

## CONSEILS DE SÉCURITÉ

- Éteignez votre téléphone avant de prendre la route et laissez la messagerie vocale prendre vos appels.
- Si vous devez absolument utiliser votre téléphone, rangez-vous d'abord dans un endroit sécuritaire pour vous ainsi que pour les autres usagers de la route :
  - sur le bord d'une route où la vitesse maximale est de moins de 70 km/h ;
  - dans un stationnement ;
  - dans une aire de service.
- Vous pouvez demander à vos passagers de répondre pour vous ou de faire l'appel à votre place.

**ON EST TOUS RESPONSABLES  
DE NOTRE CONDUITE**

## POUR PLUS D'INFORMATION

### Par Internet

[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

### Par téléphone

Québec : 418 643-7620  
Montréal : 514 873-7620  
Ailleurs : 1 800 361-7620, sans frais  
(Québec, Canada, États-Unis)

### Par téléscripteur

Personnes sourdes ou malentendantes

Montréal : 514 954-7763  
Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763, sans frais

### Par la poste

Service de la gestion des sanctions des conducteurs  
Société de l'assurance automobile du Québec  
C. P. 19500  
Québec (Québec) G1K 8J5

*English copy available on request.*



C-4708 (08-03)

Société de l'assurance  
automobile  
Québec 

 Sécurité  
routière

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**CELLULAIRE TENU EN MAIN :  
INTERDIT !**

Québec 

## LE CELLULAIRE « TENU EN MAIN » : **INTERDIT !**

La conduite automobile exige toute votre attention et votre concentration. Au volant, vous devez constamment être à l'affût des nombreux imprévus qui peuvent survenir sur la route. Or, se servir d'un téléphone au volant constitue une importante source de distraction.

### **LES DANGERS DU CELLULAIRE AU VOLANT**

Conduire et téléphoner en même temps augmente le risque d'accident. Selon une étude réalisée au Québec, un conducteur qui utilise un téléphone cellulaire a 38 % plus de risques d'accident. Le risque d'infractions au Code de la sécurité routière (ex : brûler un feu rouge, ne pas respecter un arrêt obligatoire) augmente lui aussi. En outre, le risque augmente avec la fréquence d'utilisation : les grands utilisateurs ont un risque plus élevé de collision que les utilisateurs occasionnels.

L'usage du téléphone cellulaire au volant affecte vos habitudes et vos performances de conducteur :

- Vous prenez plus de temps pour freiner dans une situation critique.
- Vous avez de la difficulté à maintenir une trajectoire droite, à éviter des obstacles sur la route ou à garder une distance sécuritaire avec les autres véhicules.
- Vous avez moins conscience de ce qui se passe autour de vous, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de votre véhicule.
- Votre champ visuel est réduit.

C'est pourquoi, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, l'utilisation d'un téléphone cellulaire tenu en main, c'est-à-dire sans la fonction « mains libres », est interdite au volant.

### **PÉNALITÉS**

Le fait d'avoir commis cette infraction entraîne :

- une amende de 115 \$ (ce montant inclut les frais judiciaires)
- 3 points d'inaptitude.

### **CE QU'IL FAUT SAVOIR**

- Tout conducteur qui tient en main un téléphone cellulaire est présumé en faire usage.
- Tout appareil doté d'une fonction téléphonique, tel un terminal mobile de poche (ex : le *BlackBerry*), est donc également interdit, si tenu en main.

- Pour utiliser en main un appareil doté d'une fonction téléphonique, le conducteur doit s'immobiliser dans un endroit où le stationnement est autorisé.
- Sauf en cas d'urgence, nul ne peut s'immobiliser sur l'accotement ou dans une voie d'entrée ou de sortie d'une autoroute.
- Lorsqu'elle attend à un feu rouge ou est prise dans un bouchon de circulation, une personne est considérée comme conduisant son véhicule.
- Le téléphone cellulaire « mains libres » est permis.

### **« MAINS LIBRES »**

L'utilisation d'un téléphone cellulaire ou autre appareil comportant un dispositif « mains libres » est permise.

Cependant, le seul fait de tenir une conversation téléphonique constitue une source de distraction qui détourne l'attention du conducteur de la conduite du véhicule. Aussi, l'utilisation d'un appareil avec dispositif « mains libres » est déconseillée, car elle représente un risque, même si vous ne le manipulez pas.

## EXEMPLES

Vitesse			
Permise (km/h)	Constatée (km/h)	Montant total*	Points d'inaptitude
50	95	528 \$	6
90	145	718 \$	10
100	180	1 255 \$	14

\* Ce montant, sous réserve de modification, comprend l'amende prévue au Code de la sécurité routière, les frais de greffe ainsi qu'une contribution à l'IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels). Prenez note que d'autres frais peuvent s'ajouter.

Le respect des limites de vitesse, c'est plus qu'une question de quelques points d'inaptitude et d'une amende.

C'est votre vie et celle des autres qui sont en jeu.

**ON EST TOUS RESPONSABLES  
DE NOTRE CONDUITE**

## POUR PLUS D'INFORMATION

### Par Internet

[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

### Par téléphone

Québec : 418 643-7620  
Montréal : 514 873-7620  
Ailleurs : 1 800 361-7620, sans frais  
(Québec, Canada, États-Unis)

### Par téléscripteur

Personnes sourdes ou malentendantes  
Montréal : 514 954-7763  
Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763, sans frais

### Par la poste

Service de la gestion des sanctions des conducteurs  
Société de l'assurance automobile du Québec  
C. P. 19500  
Québec (Québec) G1K 8J5

*English copy available on request.*

Société de l'assurance  
automobile  
Québec 

 Sécurité  
routière

C-4707 (08-11)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

GRANDS EXCÈS DE VITESSE :  
DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES

Québec 

## DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES CONTRE LA VITESSE EXCESSIVE

Chaque année, sur les routes du Québec, la vitesse tue 250 personnes et en blesse plus de 11 000 autres.

Personne, pas même un bon conducteur au volant d'un bon véhicule, ne peut rouler plus vite sans augmenter le risque d'accident pour lui comme pour les autres usagers de la route.

La vitesse augmente :

- la distance d'arrêt,
- la violence des chocs.

La vitesse réduit :

- l'adhérence des pneus,
- le champ de vision.

Faire de la vitesse comporte toujours sa part de risques !

Dans le but d'améliorer le bilan routier et la sécurité sur les routes, des sanctions plus sévères ont été mises en place afin de freiner les grands excès de vitesse.

### PÉRIODE DE RÉFÉRENCE: 10 ANS

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, si vous êtes déclaré coupable d'un grand excès de vitesse, cette infraction sera alors prise en considération pendant 10 ans. Ce qui signifie que si vous commettez une ou plusieurs autres infractions pour grand excès de vitesse dans les 10 ans suivant une déclaration de culpabilité, vous recevrez une sanction plus sévère.

### QU'EST-CE QU'UN GRAND EXCÈS DE VITESSE ?

Vous commettez un grand excès de vitesse si vous dépassez :

- de 40 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 60 km/h ou moins ;
- de 50 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h ;
- de 60 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 100 km/h.

## DOSSIER DE CONDUITE

Comme pour toute autre infraction au Code de la sécurité routière, les points d'inaptitude pour grand excès de vitesse demeureront inscrits à votre dossier de conduite pendant les 2 années qui suivent la date de la déclaration de culpabilité ou du paiement de l'amende. Il est bon de noter que le paiement de l'amende équivaut à une déclaration de culpabilité.

## GRANDS EXCÈS DE VITESSE - NOUVELLES SANCTIONS

<b>1<sup>re</sup> INFRACTION</b>	Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>suspension immédiate</b> de votre permis de conduire pour <b>7 jours</b>;</li></ul> ET si vous êtes déclaré coupable : <ul style="list-style-type: none"><li>• le nombre de points d'inaptitude est <b>doublé</b>;</li><li>• le montant de l'amende est <b>doublé</b>.</li></ul>
<b>2<sup>e</sup> INFRACTION</b>	Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse <b>et que vous avez déjà été déclaré coupable d'un grand excès de vitesse au cours des 10 dernières années</b> : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>suspension immédiate</b> de votre permis de conduire pour <b>30 jours</b>;</li><li>• <b>saisie immédiate</b> du véhicule pour <b>30 jours</b> si les <b>deux</b> infractions se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins;</li></ul> ET si vous êtes déclaré coupable de cette infraction : <ul style="list-style-type: none"><li>• le nombre de points d'inaptitude est <b>doublé</b>;</li><li>• le montant de l'amende est <b>doublé</b>.</li></ul>
<b>3<sup>e</sup> INFRACTION</b>	Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse et que vous avez déjà été déclaré coupable <b>2 fois</b> d'un grand excès de vitesse au cours des 10 dernières années : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>suspension immédiate</b> de votre permis de conduire pour <b>30 jours</b>;</li><li>ou</li><li>• suspension immédiate de votre permis de conduire pour <b>60 jours</b> si les <b>trois</b> infractions, incluant cette infraction, se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins;</li><li>• <b>saisie immédiate</b> du véhicule pour <b>30 jours</b> si cette infraction et au moins <b>une</b> autre se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins;</li></ul> ET si vous êtes déclaré coupable de cette infraction : <ul style="list-style-type: none"><li>• le nombre de points d'inaptitude est <b>doublé</b>;</li><li>• le montant de l'amende est <b>doublé</b>.</li></ul>
<b>4<sup>e</sup> INFRACTION OU PLUS</b>	Si vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse et que vous avez déjà été déclaré coupable <b>3 fois ou plus</b> d'un grand excès de vitesse au cours des 10 dernières années : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>suspension immédiate</b> de votre permis de conduire pour <b>30 jours</b>;</li><li>ou</li><li>• suspension immédiate de votre permis de conduire pour <b>60 jours</b> si cette infraction et au moins <b>deux</b> autres se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins;</li><li>• <b>saisie immédiate</b> du véhicule pour <b>30 jours</b> si cette infraction et au moins <b>une</b> autre se sont produites dans une zone de 60 km/h ou moins;</li></ul> ET si vous êtes déclaré coupable de cette infraction : <ul style="list-style-type: none"><li>• le nombre de points d'inaptitude est <b>doublé</b>;</li><li>• le montant de l'amende est <b>triplé</b>.</li></ul>